



A mis voyageurs, **LA SANTÉ AVANT TOUT**

Le gouvernement péruvien a pris ces mesures pour lutter contre la COVID-19 :

- Tous les voyageurs entrant dans le pays doivent remplir **une attestation sur l'honneur** ([lien](#)).
- Tous les **voyageurs péruviens et étrangers résident, âgés de 18 ans et plus entrant dans le pays**, doivent présenter, avant d'embarquer dans l'avion, leur carte de vaccination COVID-19 avec **les trois doses** appliquées au Pérou ou à l'étranger. **Les enfants de 12 à 17 ans** doivent présenter avant d'embarquer dans l'avion, leur carte de vaccination COVID-19 avec **la première et la deuxième dose appliquées au Pérou ou à l'étranger**. En l'absence de ces justificatifs, ils doivent présenter un test moléculaire négatif émis jusqu'à 48 heures avant l'embarquement. Les enfants de moins de 12 ans doivent seulement être asymptomatiques pour embarquer.
- **Les étrangers non-résidents** doivent compte avec le schéma vaccinal complet demande dans leur pays d'origine, sinon ils doivent présenter un **test moléculaire négatif délivré jusqu'à 48 heures** avant l'embarquement.
- Pour les **vols intérieurs** et les **voyages terrestres interprovinciaux**, les passagers **de plus de 12 ans résident et no résident** doivent présenter avant l'embarquement leur carte de vaccination COVID-19 avec **la première et la deuxième dose** appliquées au Pérou ou à l'étranger, ainsi que le rappel pour les plus de 18 ans résidant au Pérou et qui sont en mesure de le recevoir selon le protocole en vigueur. Sinon, ils doivent présenter un **test moléculaire négatif** émis jusqu'à 48 heures avant l'embarquement. Les enfants de moins de 12 ans doivent seulement être asymptomatiques pour embarquer.
- Pour l'entrée dans les **espaces clos**, **les personnes de plus de 18 ans résidant au Pérou** doivent présenter leur carte de vaccination COVID-19 avec **les trois doses** appliquées au Pérou ou à l'étranger, à condition qu'elles soient en mesure de les recevoir selon le protocole en vigueur.
- Il est **obligatoire** de porter un masque KN95 ou, à défaut, un masque chirurgical triple et par-dessus un masque communautaire (en tissu), pour circuler sur la voie publique et dans les lieux fermés.
- Dans les régions disposant de **80% de couverture vaccinale COVID-19 avec 3 doses** pour les personnes âgées de 60 ans et plus et de **80 % de couverture vaccinale COVID-19 avec 2 doses** pour les personnes âgées de 12 ans et plus, **l'utilisation de masques dans les espaces ouverts est facultative**, à condition que la distanciation physique ou corporelle soit garantie. Ces mesures sont applicables pour le moment, dans les régions d'Ancash, Ica et Lima et pourraient être modifiées en fonction du contexte épidémiologique.
- Il est important de se laver constamment les mains, d'éviter les foules et de garder une distance sociale.
- Ces mesures seront en vigueur à partir du **9 juin 2022**, selon le DÉCRET SUPRÊME N° 063-2022-PCM ([lien](#)) y DECRETO SUPREMO N° 069-2022-PCM ([lien](#)).

Si vous avez des questions, veuillez contacter le service iPerú de PROMPERÚ :

iperu@promperu.gob.pe / iperulimaapto@promperu.gob.pe

Lima, 9 juin 2022
PROMPERÚ